

PREMIÈRE PARTIE

LE REJET DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION EN VERTU DE LA CONCEPTION INDIVIDUALISTE DU CONTRAT

TITRE I. LE DÉSENGAGEMENT DU LÉGISLATEUR EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE

Chapitre I. LE DÉSENGAGEMENT DANS LE DROIT COMMUN DES CONTRATS
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE

Chapitre II. LE DÉSENGAGEMENT DANS LE DROIT SPÉCIAL DES CONTRATS
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE

TITRE II. LE DÉSENGAGEMENT DU JUGE DANS LES PAYS FRANCOPHONES D'AFRIQUE AU SUD DU SAHARA

Chapitre I. LES RAISONS DU DÉSENGAGEMENT

Chapitre II. LES ILLUSTRATIONS DU DÉSENGAGEMENT

TITRE III. LA NECESSITE D'UN TRAITEMENT DU DESEQUILIBRE CONTRACTUEL PAR LES PARTIES

Chapitre I. LA CLAUSE DE HARDSHIP OU CLAUSE D'IMPREVISION

Chapitre II. LES AUTRES CLAUSES D'ADAPTATION NON AUTOMATIQUE

DEUXIÈME PARTIE

L'ADMISSIBILITÉ DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION AU NOM DE LA THÉORIE RELATIONNELLE ET DE L'APPROCHE COLLECTIVISTE DU CONTRAT

TITRE I. UNE ADMISSIBILITÉ JUSTIFIÉE

Chapitre I. LES ASSISES DE LA THÉORIE RELATIONNELLE DU CONTRAT

Chapitre II. LA CONCORDANCE DE LA THÉORIE DU CONTRAT RELATIONNEL
AVEC LES PRATIQUES CONTRACTUELLES EN AFRIQUE

TITRE II. UNE ADMISSIBILITÉ RECHERCHÉE

Chapitre I. LA CONCEPTION DU CONTRAT DANS LES DROITS MODERNES ET
ORIGINELLEMENT AFRICAINS

Chapitre II. UNE NÉCESSITÉ JUSTIFIÉE PAR UNE ATTRACTIVITÉ MONDIALE
DE L'IMPRÉVISION ET L'ÉMERGENCE D'UNE NOUVELLE VISION
CONTRACTUELLE